

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-LIQ-10-20-20-31/03/2014

Date de publication : 31/03/2014

IR – Liquidation - Calcul du quotient familial – Majorations

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Liquidation

Titre 1 : Détermination du quotient familial

Chapitre 2 : Calcul du quotient familial

Section 2 : Majorations du quotient familial

1

La progressivité de l'impôt est d'autant plus atténuée que le revenu net global imposable est divisé en un plus grand nombre de parts, c'est à dire que la famille du contribuable est plus nombreuse.

Les personnes à charge et certaines situations spécifiques permettent au contribuable de bénéficier de l'augmentation du nombre de parts à laquelle il peut prétendre : il s'agit du système du quotient familial (CGI, art. 194 et CGI, art.195).

10

Le quotient familial peut être majoré dans plusieurs cas :

- selon la situation et les charges de famille (Sous-section 1, [BOI-IR-LIQ-10-20-20-10](#)) ;
- pour les personnes invalides et les anciens combattants (Sous-section 2, [BOI-IR-LIQ-10-20-20-20](#)).